

État présent des Conventions de La Haye relatives aux enfants

L'état de chacune des Conventions de La Haye est consultable sur le site Internet de la Conférence de La Haye < www.hcch.net >, sous « Conventions », puis, sous la Convention souhaitée, cliquez sur « État présent ».

Convention de La Haye de 1980 sur l'enlèvement d'enfants

La Conférence de La Haye a accueilli favorablement l'adhésion de la **Fédération de Russie** et de la **Guinée** à la Convention de La Haye de 1980 sur l'enlèvement d'enfants. La Convention est entrée en vigueur pour la Fédération de Russie le 1er octobre 2011 et pour la Guinée le 1er février 2012. La Convention de La Haye de 1980 sur l'enlèvement d'enfants est également entrée en vigueur en **Andorre** le 1er juillet 2011. Le Questionnaire standard pour les nouveaux États adhérents a été complété par Andorre dont les réponses sont disponibles sur le site Internet de la Conférence de La Haye (voir « Espace Enlèvement d'enfants », puis « Questionnaire et réponses », puis « Questionnaire standard pour les nouveaux États adhérents »).

De plus, la Conférence de La Haye a le plaisir de faire part des progrès importants accomplis dans leurs états respectifs par le **Japon** et de la **Corée** en vue de devenir des États contractants à la Convention de 1980

La Convention est aujourd'hui forte de 87 États contractants. Pour vérifier si la Convention est entrée en vigueur entre certains États contractants, nous vous invitons à consulter l'« Espace Enlèvement d'enfants » du site Internet de La Conférence de La Haye < www.hcch.net > sous la rubrique « États contractants ».

Convention de La Haye de 1996 sur la protection des enfants

Le nombre d'États contractants à la Convention de La Haye de 1996 sur la protection des enfants poursuit son ascension rapide. La Conférence de La Haye se réjouit de la récente entrée en vigueur de la Convention aux **Pays-Bas** (1er mai 2011), au **Portugal** (1er août 2011) au **Danemark** (10 octobre 2011) et à **Malte** (1er janvier 2012). La Convention entrera prochainement en vigueur en **Grèce** (1er juin 2012). La Conférence de La Haye se félicite également de l'adhésion du **Monténégro** le 14 février 2012. La Convention entrera en vigueur pour le Monténégro le 1er janvier 2013.

La Convention compte à ce jour 35 États contractants. Pour vérifier si la Convention est entrée en vigueur entre certains États contractants, nous vous invitons à consulter le site Internet de la Conférence de La Haye < www.hcch.net >.

Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale

La Conférence de La Haye a accueilli favorablement la signature de la *Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* par **Haïti**, le 2 mars 2011. Il s'agit de la première Convention à être signée par Haïti, ce qui fait de ce pays le 138e État en relation à la Conférence de La Haye. Par cette signature, la République d'Haïti manifeste son souhait et son intention de réformer le système de protection de l'enfance ainsi que le système d'adoption internationale, ce qui représente une étape préliminaire essentielle en vue de la ratification de la Convention. En outre, La Conférence de La Haye a accueilli favorablement l'adhésion du **Sénégal**, le 24 août 2011, et la ratification du **Viet Nam**, le 1er novembre 2011, à la Convention, de même que les adhésions du **Monténégro** le 9 mars 2012 et du **Rwanda** le 28 mars 2012. La Convention est entrée en vigueur pour le Sénégal le 1er décembre 2011 et pour le Viet Nam le premier février 2012 et entrera en vigueur pour le Monténégro et le Rwanda le 1er juillet 2012.

87 États sont actuellement Parties à la Convention. Pour vérifier si la Convention est entrée en vigueur entre certains États contractants, nous vous invitons à consulter l'« Espace Adoption internationale » du site Internet de La Conférence de La Haye < www.hcch.net >, sous la rubrique « États contractants ».

Convention de La Haye de 2007 sur le recouvrement des Aliments

La Conférence de La Haye a accueilli favorablement la signature de la *Convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille* par l'**Union européenne**, le 6 avril 2011, par l'Union européenne. Le 9 juin 2011, le Conseil de l'Union européenne a approuvé la Convention au nom de l'Union européenne et a autorisé le Président du Conseil à désigner la(les) personne(s) qui déposera(ont), au nom de l'Union, l'instrument d'approbation en vertu de la Convention. La Convention a également été signée le 5 juillet 2011 par la **Bosnie-Herzégovine** et le 21 octobre 2011 par l'**Albanie**.